

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société YANOAL, société par action simplifiée, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 58 rue Perronet – 92200 Neuilly-sur-Seine, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 824 736 649, prise en la personne de son représentant légal.

Ci-après dénommée « **YANOAL** »

D'une part,

ET

L'Association Clinadent Paris Louvre, dont le siège social est sis 33, rue du Louvre, 75002 Paris, numéro SIREN 844 052 118, prise en la personne de son représentant légal.

Ci-après dénommée « **L'Association** »

D'autre part.

Pour les besoins des présentes, **YANOAL** et **L'Association** seront ci-après dénommés collectivement les « **Parties** » et pourront être désignés individuellement la « **Partie** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Association exploite un centre de santé dentaire régi par les dispositions des articles L 6323-1 et suivants du Code de la santé publique, établi à Paris et faisant intervenir des chirurgiens-dentistes inscrits au tableau de l'ordre national des chirurgiens-dentistes.

L'Association souhaite bénéficier de l'expérience, du réseau relationnel, du savoir-faire et de la force de proposition d'un professionnel.

YANOAL est une société qui a notamment pour objet l'accompagnement de centres de santé dentaires par la mise à disposition de moyens techniques et la réalisation de prestations de services et de conseil à destination de centres dentaires.

L'Association a donc sollicité dans ce cadre l'assistance de **YANOAL**, professionnel qui dispose des ressources et compétences nécessaires pour répondre à ses attentes afin de pouvoir exploiter un centre de santé et délivrer des prestations de services dédiées aux centres de santé.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

1.1. YANOAL met à la disposition de **L'Association**, les prestations suivantes :

- La réalisation de travaux dans les locaux du centre de santé dentaire exploité par l'Association
- La gestion des commandes, ventes et livraisons de l'ensemble du gros matériel et des équipements médical et mobilier nécessaires à l'exploitation du centre de santé
- La mise à disposition d'un plateau technique équipé composé des différents éléments figurant en **Annexe 1.1.**

1.2. S'agissant du matériel et des équipements nécessaires à l'exploitation du centre de santé dentaire, leur remplacement sera assuré par **YANOAL** sauf en cas de dysfonctionnement causé par une utilisation de l'Association (casse, mauvais usage, etc ...).

Pg PT

1.3. L'Association aura le loisir d'acheter à ses frais, de son propre chef et sous sa propre responsabilité, tout petit équipement qu'il estimerait nécessaire pour la bonne gestion de son centre de santé dentaire.

Article 2 : Modalités financières

2.1. La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance d'un montant annuel forfaitaire hors taxe précisé en **Annexe 2.1** de la présente convention, étant précisé que pendant les trois (3) premières années, l'Association pourra bénéficier d'une franchise de la redevance ou de la minoration de son montant, à titre de mesure d'accompagnement et d'avantage commercial.

Cette franchise sera également précisée en **Annexe 2.1** à la suite des discussions entre les parties.

A partir de la quatrième année, l'Association règlera la totalité du montant forfaitaire fixé à la signature de la présente convention selon les montants précisés en **Annexe 2.1**.

2.2. L'Association devra s'acquitter chaque mois de la redevance, sur la base d'une facture établie en début de mois par **YANOAL**.

YANOAL adressera sa facture qui devra être réglée à réception.

Article 3 : Durée

3.1. La présente convention est conclue pour une durée qui a commencé à courir le 1^{er} mai 2019 et qui expirera le 15 novembre 2027.

Elle entérine ainsi les accords verbaux ayant cours entre les Parties depuis l'ouverture du centre dentaire.

3.2. Pendant toute la durée de la présente convention, l'Association s'engage à assurer à ses frais, une maintenance régulière des équipements et matériels ainsi mis à disposition par **YANOAL** dans le cadre du plateau équipé.

YANOAL pourra, sous réserve de respecter un délai de prévenance de 48 h, s'assurer du respect de cette obligation par l'Association, en exerçant un droit de visite et d'audit dans les locaux de l'Association ou solliciter tout document permettant de s'assurer de la régularité de cette maintenance.

Article 4 : Résiliation anticipée

En cas de résiliation anticipée, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf en cas de force majeure, une pénalité sera due par la Partie à l'initiative de la résiliation.

Si la résiliation est à l'initiative de l'Association, le montant de cette pénalité de rupture anticipée qui sera due par l'Association à **YANOAL** sera égal à 100% de la somme des redevances annuelles restant dues jusqu'à la date de fin de la présente convention, au prorata de l'année écoulée pour l'année de résiliation.

Si la résiliation est à l'initiative de **YANOAL**, le montant de cette pénalité de rupture anticipée qui sera due par **YANOAL** à l'Association sera égal à une somme représentant six (6) mensualités de redevance annuelle forfaitaire due pour l'année au cours de laquelle la résiliation interviendrait.

Ce montant sera dû dans les trente (30) jours de la date de cessation de la présente convention.

Ry PT

Article 5 : Confidentialité

Les Parties s'obligent à conserver à la présente convention un caractère confidentiel et s'interdisent, en conséquence, d'en faire état, directement ou indirectement, ou de la communiquer, pour quelque cause que ce soit, à des tiers, à l'exception de l'administration fiscale pour les cas où celle-ci en feraient la demande.

En outre, les Parties reconnaissent que le caractère confidentiel de la présente convention pourra également être levé pour obtenir la correcte application de celle-ci.

Article 6 : Langue du contrat – Droit applicable - Compétence

6.1. De convention expresse entre les Parties, la présente convention est régie par et soumis au droit français.

6.2. Elle est rédigée en langue française. Dans le cas où elle serait traduite en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

6.3. Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Paris.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses telles qu'indiquées en entête.

Fait à Neuilly-sur-Seine

Le 24 janvier 2022

YANOAL

ASSOCIATION CLINADENT Paris Louvre



Py PT

Annexe 1.1

Liste des éléments composant le plateau équipé

Désignation	Quantité
Fauteuil Anthos Continental A5 Module seringue Module Turbine fibre Module Micro-moteur Module pédale Joystick Tête double articulation Lumière Venus LED Vanne de sélection Durr dental	5
Cone beam Carestream, Module Panoramique Module cephalométrie PC reconstruction 8 licences	1
Compresseur tricylindre AC300Q	1
Moteur aspiration Durr dental VS 1200	1
Récupérateur amalgame Durr Dental CA4	1
Thermo désinfecteur Smeg Séchage actif accessoires paniers	1
Autoclaves Melag 24 litres	2
Cuve à Ultrasons 3L	1
Scialytique de bloc opératoire Triango	1
Fauteuil Bloc opératoire Anthos Chair + chaises assistantes	1
Moteur implantologie NSK Surgic Pro+ CA lumière	1
Ultra sons P5 WOODPECKER	1
Turbine NSK LED	18
Radio murale Kodak 2200	5
Lavabo Chirurgical Anios +recharges filtres NCB	1
WOODPECKER UDS-E SCALING/ENDO PERIO	1
Lampe Photopolymérisé Socco dental OP	1
Chaise opératoire assistante	10
Kit Socco Dental comprenant : 1 bague Bleue 1 micro-moteur 1 Pièce à main	12
Moteur Endodontique Endo Radar Woodpecker	4
Moteur Piezzo surgery NSK Surgic 4	1
Kart de chirurgie IPP Pharma	1
Laser Lokki Lobel	1
Scanner pour plaque photophorique Carestream, plaques photo	1
Trousse matériel d'implantologie complète Global D	3
Lot meuble et banque d'accueil sur Mesure	1
Table Pont Chirurgicale Hygitech	2
Newton P5 Satelec, kit de 5 inserts	3
Contre Angle Implantologie compatible NSK Lumière	4
Bague Vert endodontique NSK	4
Contre angle Bague rouge Coxo Dental	13
Imac Écran Retina 4K Processeur à 3 GHz 1 To de stockage	2

Ry PT

iMac 27,5pouces Écran Retina 5K Processeur à 3,5 GHz 1 To de stockage	1
HP Color LaserJet MFP M477fdw Imprimante multifonction	2
Scanner FUJITSU ScanSnap iX500	2
Lot enseigne facade	1
système de vidéo surveillance Moniteur, 7 caméras, Disque dur de sauvegarde, Hp sonos	1
BRAS TELESCOPIQUE Ferlain	1
Chariot implantologie Omnia	1
Lot mobilier chaise de bureau-bureau-table-décoration	1

Ry PT

Annexe 2.1

Montant annuel forfaitaire en euros HT

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
0	107.569	159.904	159.904	159.904	159.904	159.904	159.904	159.904*

**Correspondant à une facturation pour une année complète qui sera proratisée pour la durée restante de la convention.

Pg PT